

**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2017**

*Les actionnaires d'Atos SE sont conviés
par le conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra :*

*Le lundi 24 juillet 2017
A 9h30*

*Au siège social de la Société
River Ouest - 80 quai Voltaire – 95870 Bezons
La réunion se tiendra dans l'auditorium*

Atos SE

Siège social : River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons
Siren 323 623 603 RCS Pontoise
Société Européenne à conseil d'administration
au capital de 105.311.566 euros

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 3 juillet 2017, sur le site Internet de la Société www.atos.net, rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

SOMMAIRE

4	MOT DU PRESIDENT
5	LE GROUPE ATOS EN 2016/2017
7	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
7	ORDRE DU JOUR
8	COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
15	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS
17	PROJETS DE RESOLUTIONS
19	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

<p>MOT DU PRESIDENT</p>

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du conseil d'administration d'Atos SE, j'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra lundi 24 juillet 2017, à 9h30, au siège social de la Société, River Ouest, à l'auditorium – 80 quai Voltaire – 95870 Bezons.

Conformément à l'engagement que nous avons pris lors de notre assemblée générale annuelle tenue le 24 mai 2017, le Conseil d'administration, à la suite des discussions menées par la Société tant auprès des actionnaires qu'avec les agences en conseil de vote, a missionné son Comité des nominations et des rémunérations afin qu'il propose un plan d'actions de performance 2017 révisé et simplifié par rapport à celui qui vous avait été initialement présenté. Le Comité a présenté au Conseil un nouveau plan répondant à vos préoccupations et qui est aujourd'hui soumis à vos suffrages.

Je me réjouis de vous accueillir à nouveau cette année et, dans cette attente, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux deux projets de résolutions qui vous sont soumis.

Thierry Breton
Président Directeur Général, Atos SE

LE GROUPE ATOS EN 2016/2017

1. RESULTATS ANNUELS 2016

(Etats financiers consolidés au 31 décembre 2016)

En millions d'euros	2016	2015	variation
Chiffre d'affaires	11 717	10 686	+9,7%
Croissance organique	1,8%	0,4%	
Marge opérationnelle	1 104	917,0	+20,4%
% du chiffre d'affaires statutaire	9,4%	8,6%	
Résultat net part du Groupe	567	406	+39,6%
Bénéfice par Action part du Groupe (en €)	5,47	4,01	+36,1%
Flux de trésorerie disponible	579	393	+47,3%
% de la marge opérationnelle	52,5%	42,9%	
Trésorerie nette	481	593	

En 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 11 717 millions d'euros, en augmentation de +9,7% par rapport à 2015, +12,8% à taux de change constants et +1,8% à périmètre et taux de change constants. La croissance organique s'est élevée à +1,9% au 4^{ème} trimestre, matérialisant une forte dynamique commerciale et l'amélioration continue de l'évolution du chiffre d'affaires. Ce dynamisme a plus particulièrement été porté par la Digital Transformation Factory d'Atos qui répond parfaitement au fort besoin de transformation numérique des grandes entreprises.

La marge opérationnelle a atteint 1 104 millions d'euros, représentant 9,4% du chiffre d'affaires, comparé à 8,3% en 2015 à périmètre et taux de change constants. Cette amélioration de +110 points de base résulte principalement d'une activité Cloud soutenue, et de la poursuite du programme

d'efficacité opérationnelle Tier One au travers de l'industrialisation, d'une production mondiale depuis des localisations offshore et d'une optimisation continue des coûts indirects. De plus, la marge opérationnelle a bénéficié des effets de synergie de coûts provenant de l'intégration d'Unify.

L'activité commerciale du Groupe a été particulièrement forte en 2016 avec un niveau record de prise de commandes à 13 milliards d'euros en augmentation de +16,2% comparé à 11,2 milliards d'euros en 2015. Ceci a représenté un ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires de 111% sur l'année dont 119% au quatrième trimestre. Le carnet de commandes a crû de 11,9% à 21,4 milliards d'euros fin 2016, représentant 1,8 années de chiffre d'affaires. Le montant total pondéré des propositions commerciales représentait 6,4

mois de chiffre d'affaires à 6,5 milliards d'euros comparé à 6,2 milliards fin 2015.

Le résultat net s'est élevé à 620 millions d'euros, en hausse de +41,9%. Le résultat net part du Groupe a atteint 567 millions d'euros, en augmentation de +39,6%. Le Bénéfice par Action (part du Groupe) a crû de +36,1% à 5,47 euros comparé à 4,01 euros en 2015. Le Bénéfice par action dilué s'est élevé à 5,44 euros, en hausse de +36,5% comparé à 3,98 euros pour 2015.

Le flux de trésorerie disponible s'est élevé à 579 millions d'euros en 2016, en augmentation de +47,3% par rapport à 393 millions en 2015, matérialisant une forte amélioration du taux de conversion de la marge opérationnelle à 52,5% comparé à 43% en 2015, en ligne avec l'objectif de 65% pour 2019. La position nette de trésorerie du Groupe s'élevait à 481 millions d'euros fin décembre 2016.

2. CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2017

Au premier trimestre 2017, le chiffre d'affaires (incluant Unify S&P à compter du 1^{er} janvier 2017) a atteint 3 111 millions d'euros, +2,0% à périmètre et taux de change constants et +12% à taux de change constants. Les prises de commandes ont représenté 3 035 millions d'euros, soit un ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires de 98%.

La décision a été prise d'intégrer Unify Software & Platforms dans la division Infrastructure & Data Management d'Atos. Cette entité a généré un chiffre d'affaires

de 677 millions d'euros en 2016, tandis que les services fournis par Atos à Unify Software & Platforms ont représenté 231 millions d'euros (neutralisés dans le périmètre de consolidation d'Atos à compter du 1^{er} janvier 2017). Pour 2017, à la suite de la restructuration finalisée en 2016 et de l'activité commerciale sur la base clients d'Atos permettant une croissance organique d'ici la fin de l'année, l'intégration d'Unify Software & Platforms devrait contribuer pour environ 100 millions d'euros d'OMDA additionnels.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nicolas Bazire*	Directeur Général du Groupe Arnault SAS
Valérie Bernis*	Vice-Présidente de la Fondation Engie
Thierry Breton	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE
Roland Busch	Membre du Directoire de Siemens AG (Allemagne)
Jean Fleming**	<i>Client Executive, Business Transformation Services</i> , Atos IT Services UK Ltd (Royaume-Uni)
Bertrand Meunier*	<i>Managing Partner</i> de CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)
Colette Neuville*	Présidente (Fondatrice) de l'ADAM
Aminata Niane	Consultante Internationale, Ancien Directeur Général de l'Agence Nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) devenue APIX SA (Sénégal)
Lynn Paine*	Professeur de gestion et d'administration des affaires – Chaire John G. McLean, Harvard Business School, Ancienne Vice-Doyenne
Pasquale Pistorio*	Président de la Fondation Pistorio (Suisse), Président d'honneur de ST Microelectronics Corporation
Vernon Sankey*	Mandataire social d'entreprises, Ancien Président de Firmenich (Suisse)

* Administrateur indépendant

** Administrateur représentant les salariés actionnaires

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'**attribution gratuite d'actions** aux **salariés et aux mandataires sociaux** de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- **Pouvoirs**

COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
--

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée :

- soit **en y assistant personnellement** ;
- soit **en votant par correspondance**;
- soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conditions pour pouvoir participer à cette assemblée :

- les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 20 juillet 2017, à zéro heure, heure de Paris ;
- les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 20 juillet 2017, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale – Département Titres et Bourse - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société – Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« *attestation de participation* ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

→ Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- Si vous détenez des **actions nominatives**, veuillez :
 - retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire), ou
 - vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Si vous détenez des **actions au porteur**, veuillez :
 - demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France au 08 25 315 315 (coût de l'appel : 0,15 € HT/ mn), et depuis les autres pays au +33 (0)251 85 59 82 (tarification en vigueur dans le pays d'appel).

VOUS NE POURREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

→ Vous avez la possibilité:

- de vous y faire représenter par un mandataire, ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, muni d'un pouvoir rempli et signé, ou par le Président ; ou
- d'adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ; ou
- de voter par correspondance conformément à l'article L.225-107 du Code de commerce et des décrets d'application.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- Société Générale – Département Titres et Bourse - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- Au siège de la Société – Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex;

au plus tard le 21 juillet 2017.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée,

éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La participation à distance à l'assemblée et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous assistez personnellement à l'assemblée :

- Cochez la case A ; et
- Datez et signez la case H.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée :

→ Vous souhaitez voter par correspondance :

- Cochez la case B et suivez les instructions ; et
- Datez et signez la case H.
- Cadre C : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- Cadre D : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir¹ ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

→ Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- Cochez la case E ; et
- Datez et signez la case H.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

→ Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- Cochez la case F et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Datez et signez la case H.

¹ La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

B. SI VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRESENTER PAR UN MANDATAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

- les actionnaires au nominatif doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :
assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.
- les actionnaires au porteur doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :
assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et identifiant auprès de leur intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte, puis demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par courrier électronique) à la Société Générale – Département Titres et Bourse - Services des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 21 juillet 2017 seront prises en compte.

C. VOUS SOUHAITEZ CEDER VOS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES AVOIR EXPRIME VOTRE VOTE A DISTANCE, ENVOYE UN POUVOIR OU DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION OU UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

D. VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ECRITE

Des questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 18 juillet 2017 :

- Au siège social, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex ; ou
- A l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atos.net, rubrique « Investisseurs ».

E. COMMENT ACCEDER A L'ASSEMBLEE ?

La réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2017 commençant à 9h30 précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

EN TRANSPORT EN COMMUN

Tramway T2

Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

Lignes RATP

- RATP Bus 262
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272, RATP Bus 367
Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons via Nanterre Université

EN NAVETTE ATOS

Pour le trajet aller à destination du Campus Atos, depuis la Gare d'Argenteuil (Transilien), en provenance de la gare SNCF de St-Lazare. L'arrêt est situé sur le trottoir de l'église évangélique située en face de la gare au 29, Bld Karl Marx à Argenteuil (départ 7h45 toutes les 10 min jusqu'à 9h40).

Pour le trajet retour à destination de la Gare d'Argenteuil (Transilien) puis vers la gare SNCF de St-Lazare ou ailleurs, prendre la navette avec le logo Atos à hauteur de la voie d'accès au Campus River Ouest située à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'arrêt de bus Jaurès Branchard (départ à 17h10, 17h30 puis toutes les 10 mn jusqu'à 19h).

EN VOITURE PAR L'A86

A partir de Paris, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

A partir de Cergy-Pontoise, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot, prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes,

Bezons Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest sur la gauche ou la rue Jean-Jaurès sur la droite après le Mc Donald's. Le parking vous est ouvert.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (1^{ère} résolution)

Contexte de la demande d'autorisation

A la suite de discussions menées par la Société auprès des actionnaires et des agences de conseil en vote en amont de l'assemblée générale annuelle du 24 mai 2017, le conseil d'administration avait décidé de ne pas soumettre au vote des actionnaires la résolution portant sur un projet de plan d'actions de performance en 2017.

Le conseil a missionné son Comité des nominations et des rémunérations afin qu'il propose un plan d'actions de performance 2017 révisé et simplifié par rapport à celui qui vous avait été initialement présenté. Dans ce cadre, le Comité a présenté au conseil un nouveau plan répondant à vos préoccupations :

- (i) Le dirigeant mandataire social ne bénéficiera pas du plan en 2017 ;
- (ii) Ce nouveau plan mesurable sur une période de trois (3) ans comprend trois (3) indicateurs financiers à atteindre, déterminés chaque année par le conseil d'administration de la Société. Ces « indicateurs internes de performance financière » (taux de croissance organique du chiffre d'affaires, taux de marge opérationnelle et taux de conversion de la marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible, ensemble les « **Indicateurs Internes de Performance Financière** ») devront être en ligne avec les objectifs financiers annuels communiqués par la Société chaque début d'année. En outre pour les trois (3) années, le plan comprend une condition de performance externe liée à la responsabilité sociale d'entreprise qui devra être réalisée par la Société chaque année.

Dans ce contexte, il vous est aujourd'hui proposé d'autoriser votre conseil d'administration à attribuer des actions de performance en faveur de

salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les nouvelles conditions détaillées ci-dessous.

Structure de l'autorisation et principales évolutions

Les principales caractéristiques du plan ainsi ajusté seraient les suivantes :

- un plan 2017 bénéficiant, à l'exclusion du dirigeant mandataire social, aux premières lignes managériales et aux collaborateurs clés du groupe, soit de l'ordre de 1000 bénéficiaires représentant 1% de l'effectif total du groupe Atos.
- une durée d'acquisition maintenue à trois (3) ans, à compter de la date d'attribution, sans période de conservation.
- trois (3) Indicateurs de Performance Financière Internes et une (1) condition de performance externe, dont la réalisation au titre de chaque année du plan conditionne l'acquisition de la totalité (**100%**) des actions de performance.

Dans l'hypothèse où :

- (i) les deux (2) premières années seraient validées, et
- (ii) pour la troisième année, seuls deux (2) des Indicateurs Internes de Performance Financière seraient atteints, et
- (iii) le troisième Indicateur Interne de Performance Financière pour cette dernière année est atteint à hauteur d'au moins 85%,

l'octroi des actions de performance sera réduit à **75%** du nombre total initialement attribué.

Dans l'hypothèse où seules deux (2) années seraient validées, l'octroi des actions de performance serait réduit à **50%**.

- l'acquisition définitive totale ou partielle des actions de performance ainsi que décrite ci-dessus étant conditionnée par la réalisation d'une (1) condition

supplémentaire de performance externe liée à la responsabilité sociale d'entreprise pour chacune des trois (3) années du plan.

Conditions de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que l'autorisation consentie lors de l'assemblée générale du 26 mai 2016 dans sa 20^{ème} résolution est annulée à compter de l'assemblée générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 0,9% du capital social au jour de la présente assemblée.

3. Sous-plafond pour l'attribution au dirigeant mandataire social

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur Général en vertu de l'autorisation proposée et dans le cadre d'un plan spécifique qui sera soumis à un vote ultérieur d'une assemblée générale, ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente assemblée. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le conseil d'administration une règle de conservation d'une partie de l'attribution au dirigeant mandataire social jusqu'à l'expiration de son mandat.

Le dirigeant mandataire social ne bénéficiera pas du plan en 2017.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans.

Aucune période de conservation ne sera applicable.

5. Conditions de performance

L'acquisition définitive de la totalité des actions de performance sur une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière déterminés chaque année par le conseil d'administration de la Société et qui devront être en ligne avec les objectifs financiers annuels annoncés par la Société à chaque début d'année, à savoir:

- (i) taux de croissance organique du chiffre d'affaires, et
- (ii) taux de marge opérationnelle, et
- (iii) taux de conversion de la marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible.

Ces indicateurs seront calculés sur une base consolidée en tenant compte des éventuelles variations de périmètre et des variations de taux de change.

En outre pour les trois (3) années, le plan comprend une condition de performance externe liée à la responsabilité sociale d'entreprise qui devra être réalisée par la Société chaque année. A ce titre, la Société doit faire partie du *Dow Jones Sustainability Index* (World ou Europe) ou recevoir d'Ecovadis la certification Silver en 2017, en 2018 et en 2019.

6. Condition de présence

L'acquisition définitive des actions sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du groupe pendant les trois (3) années d'acquisition, sauf en cas de retraite et de décès.

Pouvoirs (2^{ème} résolution)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

PROJETS DE RESOLUTIONS

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution - (*Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,9% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur Général en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration, portant sur des critères

opérationnels et mesurables.

S'agissant des mandataires sociaux, le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'assemblée générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de

l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, que l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 dans sa 20^e résolution est annulée à compter de ce jour à hauteur de sa partie non encore utilisée.

Deuxième résolution - (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



Formulaire à retourner à :
Société Générale
Département Titres et Bourse
Service des Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville..... Pays :

Titulaire de : action(s) d'Atos SE sous la forme :

- nominative
 - au porteur, inscrite(s) au compte de² :
-

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2017, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2017

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

² Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres

A PROPOS D'ATOS

Atos est un leader international de la transformation digitale avec environ 100 000 collaborateurs dans 72 pays et un chiffre d'affaires annuel de l'ordre 12 milliards d'euros. Numéro un européen du Big Data, de la Cybersécurité, des supercalculateurs et de l'environnement de travail connecté, le Groupe fournit des services Cloud, solutions d'infrastructure et gestion de données, applications et plateformes métiers, ainsi que des services transactionnels par l'intermédiaire de Worldline, le leader européen des services de paiement. Grâce à ses technologies de pointe et son expertise digitale & sectorielle, Atos accompagne la transformation digitale de ses clients dans les secteurs Défense, Finance, Santé, Industrie, Médias, Énergie & Utilities, Secteur Public, Distribution, Télécoms, et Transports. Partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Groupe exerce ses activités sous les marques Atos, Atos Consulting, Atos Worldgrid, Bull, Canopy, Unify et Worldline. Atos SE (Societas Europea) est une entreprise cotée sur Euronext Paris et fait partie de l'indice CAC 40.

Siège Atos SE
River Ouest
80, quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

Pour plus d'information :
Vous pouvez adresser un mail à :
assemblee.generale@atos.net
Ou visiter le site www.atos.net

Atos, le logo Atos, Atos Codex, Atos Consulting, Atos Worldgrid, Bull, Canopy, equensWorldline, Unify, Worldline et Zero Email sont des marques déposées du groupe Atos